Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501992-20260122-DE297-DE

COMMUNE DE MOUSSE
MAIRIE
35130 MOUSSE

Délibération publiée le 26/01/2026
Transmise en Préfecture le 29/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 22/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 janvier à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de MOUSSÉ, sous la présidence de M. Gilbert GERARD, Maire.

Date de la convocation : le 12/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 10

Etaient présents : GERARD Gilbert (Président) HUNAULT Sophie (1ier adjoint) -CADO Thierry (2ième Adjoint) BACHELIER Philippe (3ième Adjoint) – BREAL Jean François - CHAUVIN Laurence - CHEDEMAIL Lucile - DEME Christopher - JAN Christian – RODRIGUEZ Régis

Secrétaire de séance : JAN Christian

8 – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501992-20260122-DE297-DE

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 : 363 869€

Remboursement d'emprunts :» 29 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de ((363 869€ - 29 000-11 365.40)*0.25) = 80 875.90€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux rénovation Mairie (art. 231) : 73 875.90€

- Equipements Mairie (art 218) : 7 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Secrétaire de séance
Christian JAN

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gilbert GERARD

MAIRIE de MOUSSÉ
ILLE ET VILAINE